AVIS.

Cou
FRC
3168

LE COMITÉ ET L'ÉTAT-MAJOR DE LA COMMUNE DE DIJON, n'ont pu apprendre qu'avec douleur, les excès auxquels quelques particuliers ſe ſont livrés dans les campagnes : ils ont cru important à la tranquillité publique, de rechercher les cauſes d'une efferveſcence auſſi dangereuſe.

Des diſpoſitions militaires raſſemblées autour de Paris & de Verſailles, menaçoient la liberté nationale & les perſonnes de nos Députés; & la retraite des Miniſtres citoyens qui ont préparé la régénération de la France, ſembloit être le ſignal de plus grandes calamités. Dans des circonſtances auſſi alarmantes, le déſeſpoir de ceux que l'on vouloit opprimer, a pu faire naître les plus grands déſordres.

Mais ces déſordres doivent ceſſer avec les alarmes qui les ont occaſionnés; & ſans doute, il ſuffira d'inſtruire les campagnes, de la révolution heureuſe qui a ſuccédé, pour ramener le calme dans tous les eſprits.

Md W 5633

Le Roi a été détrompé. Il a diſperſé au loin cet appareil militaire, ces armées qui environnoient la capitale. Il s'eſt rendu dans l'aſſemblée de la Nation, pour y déclarer ſolemnellement qu'il ne veut être gardé que *par l'amour & la fidélité de ſes ſujets; qu'il ſe fie à ſa Nation; qu'il n'eſt qu'un avec elle* (1).

Pour mieux manifeſter la confiance qu'il rend à ſon peuple, il eſt venu à Paris comme un pere au milieu de ſes enfans, ſeul & ſans autre eſcorte que le peuple lui-même. Il n'a pas dédaigné d'orner ſa tête auguſte de la cocarde, devenue le ſigne de rallîment des patriotes : & pour conſacrer à jamais cette époque touchante de la réunion du peuple à ſon Roi, il a voulu que l'on renverſât cette fortereſſe redoutable, dernier rempart du deſpotiſme miniſtériel (2).

Et ce qui doit achever de ramener la ſécurité dans tous les eſprits, Sa Majeſté a éloigné d'elle les conſeillers perfides qui

---

(1) Diſcours prononcé par le Roi à la Séance du 15 juillet.

(2) La *Baſtille* a été démolie en entier de l'agrément du Roi.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

avoient osé calomnier la Nation. Elle n'a appellé dans son conseil, que des ministres amis du peuple (1). Pouvoit-elle nous donner un gage plus assuré de son amour & de ses bonnes intentions ?

Ah! gardons-nous, lorsque le Monarque vient se confier à ses enfans, d'affliger son cœur paternel, par des désordres dont il faut plutôt effacer jusqu'au souvenir. Que les sujets se montrent dignes d'un tel Prince. Qu'ils apportent une juste soumission à tous les devoirs d'ordre public.

Ne mettons aucun retard au paiement des impositions royales, dans un moment où ces deniers vont être employés à élever l'édifice de la liberté publique. Nous avons droit sans doute à une répartition plus égale des subsides, & les citoyens de toutes les classes en reconnoissent la justice. Mais il faut bien donner *à l'Assemblée Nationale* le temps de rétablir cette égalité, & aider en attendant, l'administra-

(1) Deux Députés de l'Assemblée Nationale ont passé, le 22 de ce mois, à Dijon, pour aller, au nom du Roi & de la Nation, chercher M. Neker. Ceux qui sont nommés pour partager avec lui la confiance de Sa Majesté, partagent aussi ses vertus & son patriotisme.

tion publique, des impôts actuel'ement ſubſiſtans. Cela importe à notre propre ſalut.

L'Aſſemblée Nationale nous en fait même un devoir. Elle a décrété le 6 juin, que les impôts actuels *continueront d'être levés de la même maniere, juſqu'au jour de ſa premiere ſéparation.* Comment héſiterions-nous de nous ſoumettre à ce décret, dont toute la France a admiré la ſageſſe ? Comment oſerions-nous déſavouer nos généreux repréſentans, quand c'eſt à leur courage & à leur fermeté que nous devons l'aſſurance d'une régénération prochaine ? Payons donc encore, comme nous l'avons fait, pour ne plus payer dans la ſuite, que comme nous devons le faire.

Acquittons auſſi exactement les dîmes, les droits ſeigneuriaux. Car toutes eſpeces de propriétés ſont ſacrées ; & les ſeigneurs qui ne veulent plus être que des citoyens comme nous, ont le même droit que nous à la protection des loix.

Gardons-nous ſur-tout, d'attaquer à force ouverte les maiſons & les autres propriétés de nos concitoyens. Une guerre ouverte n'autoriſeroit pas de tels excès.

Comment pourrions-nous nous y livrer ; lorſque les citoyens de tous les ordres veulent ſe réunir, pour ne plus former qu'une ſeule Nation ſoumiſe aux mêmes loix, & ſupportant également les mêmes charges.

Craignons de donner l'exemple d'une licence dont nous pourrions tous devenir les victimes. Si nous attaquons les propriétés de nos voiſins, bientôt les nôtres ſeront attaquées. Il eſt donc de notre intérêt, autant que de juſtice, de reſpecter celles de tous les citoyens, comme les nôtres mêmes.

Mais, ſi quelques gens mal intentionnés oſoient violer des principes qui importent ſi eſſentiellement au maintien de l'ordre, qu'ils tremblent au ſoulevement général qui s'élevera contre eux. Qu'ils ne ſe flattent pas de le faire impunément. Qu'ils ne croient pas que les loix reſteront muettes, dans le moment où l'on travaille au contraire à les perfectionner, à les affermir : tous les hommes de bien s'armeront pour en maintenir l'exécution. C'eſt attaquer la ſociété entiere, que d'attaquer un de ſes membres, de quelqu'ordre, de quelque claſſe qu'il ſoit ; c'eſt auſſi

la ſociété entiere qui ſe chargera de réprimer de pareils attentats.

C'eſt à vous, Paſteurs vénérables, à développer ces inſtructions, avec cette éloquence douce & perſuaſive que vous inſpire notre ſainte Religion : c'eſt à vous à rappeller les conſciences aux principes de charité & de juſtice qu'elle nous enſeigne : c'eſt à vous qu'il appartient de prêcher dignement ces vertus chrétiennes, qui ſont auſſi les ſauve-gardes de la ſociété : & ſi, contre notre eſpoir, il ſe trouvoit des hommes aſſez aveugles pour réſiſter à vos ſalutaires exhortations, qu'ils craignent du moins d'attirer ſur eux la vengeance due à toute infraction de l'ordre public.

FAIT en la Chambre du Conſeil de l'Hôtel-de-Ville de Dijon, le vendredi vingt-quatre juillet mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé, CHARBONNEL, 1er. *Echevin*; DEREPAS; CAUSSE; BONNART & RAMEAU, *Echevins*; TRULLARD, *Syndic*; DURANDE, *Avocat*; DURANDE *pere*, *Médecin*; GILLOTTE, *Procureur*; LARCHÉ, *Avocat*; POULET, *Notaire*; NAVIER,

Avocat; GILLES, *Négociant;* TRULLARD, *Avocat;* LENOIR, *Notaire;* MINARD, *Avocat;* & CARNOT, *Avocat : Membres du Comité.* VIARDOT; MILLARD *l'aîné;* NOIROT; TEINTURIER; CLOPIN; GUILLEMIN *fils;* BOUDET; BAZIRE *cadet;* DRIGON; VILLIER; MOUSIN; & DULEU *l'aîné : Officiers de l'Etat-Major.*

BORELDELAROCHETTE, *Secrétaire.*